

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-022

du 20 mai 2021

n°022

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amline MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (3) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Gilles MAUDUIT, Jean-Pierre DE MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU

OBJET : Accords cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux divers du programme courant

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorise les articles R2162-2 al.2, R2162-13 et 14 du Code de la commande publique, à un accord cadre à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le Département de la Vienne et une adaptation des projets aux contraintes de chantier.

*Le montant de ce marché est pour chacune des quatre années à 2 500 000 € H.T. maximum soit un total de 10 000 000 € HT.
La procédure à suivre est celle de l'appel d'offres ouvert.*

Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction.

VU les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

VU les articles R2162-2 al.2, R2162-13 et 14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut autoriser le Maire à signer un accord-cadre sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel de cet accord-cadre,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-022

du 20 mai 2021

n°022

page 2/2

CONSIDÉRANT la fréquence de ces travaux et l'impossibilité de prévoir leur lieu de réalisation et leur fréquence,

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 2 500 000 euros H.T,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur la base de l'estimation des besoins précités.

Les dépenses seront engagées sur la ligne 822.2/2315/3510 à l'opération 114.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICQUID

